

# **Réunion du Conseil Municipal** **de CIVAUX du 25 mai 2020**

*Le 25 mai 2020 à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Peline de Civaux sous la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Hervé JASPART, Maire sortant de Civaux.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020*

*Présents : Mmes et Mrs DESROSES – PAGÉ – DUCROS – COURAULT – BEUDAERT - LE FLOC'H – BELHADJ – LASNIER – BEGOIN – MALLET - BONNEAU – NOUET – FIBICH - RINGENWALD*

*La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Roselyne LE FLOC'H, la plus âgée des membres du conseil.*

*Absents et représentés : Mme FREGEAI absente et représentée par Mme DUCROS suivant pouvoir annexé*

*Absents :*

*Monsieur Sébastien RINGENWALD a été élu secrétaire*

## **N° 01**

### **Election du Maire**

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

*Nombre de bulletins : 15*

*A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0*

*Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15*

*Majorité absolue : 8*

*Ont obtenu :*

*- Mme DESROSES Marie-Renée : 15 voix (Quinze voix)*

*- Mme DESROSES Marie-Renée, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.*

**N° 02**

**Délibération procédant à la détermination du nombre de postes d'adjoints**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;*

*Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;*

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.*

\*\*\*\*\*

**N° 03**

**Election des adjoints**

*Le conseil municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;*

*Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

*Nombre de bulletins : 15*

*A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0*

*Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15*

*Majorité absolue : 8*

*Ont obtenu :*

*- Liste PAGÉ Adrien : 15 voix (Quinze voix)*

*La liste PAGÉ Adrien, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : M PAGÉ Adrien, Mme DUCROS Katia, M COURAULT Bruno*

\*\*\*\*\*

## **N° 04**

### **Fixation des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints**

*Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;*

*Vu la demande du Maire, Marie-Renée DESROSES en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.*

*Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

	<i>Maire</i>	<i>Adjoints</i>
<i>Moins de 500.....</i>	<i>25.50</i>	<i>9.90</i>
<i>De 500 à 999.....</i>	<i>40.30</i>	<i>10.70</i>
<i>De 1000 à 3 499.....</i>	<i>51.60</i>	<i>19.80</i>
<i>De 3 500 à 9 999.....</i>	<i>55.00</i>	<i>22.00</i>
<i>De 10 000 à 19 999.....</i>	<i>65.00</i>	<i>27.50</i>
<i>De 20 000 à 49 999.....</i>	<i>90.00</i>	<i>33.00</i>
<i>De 50 000 à 99 999.....</i>	<i>110.00</i>	<i>44.00</i>
<i>100 000 et plus .....</i>	<i>145.00</i>	<i>66.00</i>
<i>Plus de 200 000.....</i>	<i>145.00</i>	<i>72.50</i>

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.60 étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*

*Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,*

*Considérant que la commune compte 1219 habitants,*

*Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints :*

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

*A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être*

*allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précités, fixé aux taux suivants :*

*-Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027*

*-1<sup>er</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027*

*-2<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027*

*-3<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027*

*-conseiller municipal délégué : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027*

#### Article 2-

*L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### Article 3-

*Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.*

#### Article 4-

*Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

#### Article 5-

*Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.*

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES  
ÉLUS DE LA COMMUNE DE CIVAUX  
A COMPTER DU 26 MAI 2020**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	DESROSES	Marie-Renée	43 % de l'indice 1027
1er adjoint	PAGÉ	Adrien	17 % de l'indice 1027
2ème adjoint	DUCROS	Katia	17 % de l'indice 1027
3ème adjoint	COURAULT	Bruno	17 % de l'indice 1027
Conseiller délégué	BEUDAERT	Yannick	17 % de l'indice 1027

**N° 05**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : ADECL (Association Dynamique d'Entraide du Canton de Lussac les Châteaux)**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès de **l'ADECL** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : Christine BEGOIN
- 1 délégué suppléant : Katia DUCROS

\*\*\*\*\*

**N° 06**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : A.D.M.R. (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural)**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès de **l'A.D.M.R. (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural)** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 représentant titulaire : Roselyne LE FLOC'H
- 1 suppléant : Nadia LASNIER

\*\*\*\*\*

**N° 07**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : AT86 (Agence des Territoires de la Vienne)**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès de **AT86 (Agence des Territoires de la Vienne)** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : Adrien PAGÉ
- 1 délégué suppléant : Bruno MALLET

**N° 08**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : Collège Louise Michel de LUSSAC-LES-CHATEAUX**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès de **Collège Louise Michel de LUSSAC-LES-CHATEAUX** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 2 délégués titulaires : Graziella NOUET et Séverine FREGÉAI
- 1 délégué suppléant : Céline FIBICH

\*\*\*\*\*

**N° 09**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : CNAS (Comité d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales)**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le délégué auprès du **CNAS (Comité d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales)** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué : Marie-Renée DESROSES

\*\*\*\*\*

**N°10**

**Désignation d'un représentant au Comité Local d'Evaluation des Projets**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant pour le **Comité Local d'Evaluation des Projets**, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 Représentant au Comité Local d'Evaluation des Projets : Marie-Renée DESROSES

\*\*\*\*\*

**N°11**

**Désignation du représentant de la commune à la C.L.I. (Commission Locale d'Information sur la Centrale Electro-nucléaire de CIVAUX)**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le représentant auprès de la **C.L.I. (Commission Locale d'Information sur la Centrale Electro-nucléaire de CIVAUX)** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 représentant titulaire : Sébastien RINGENWALD
- 1 suppléant : Adrien PAGÉ

\*\*\*\*\*

**N° 12**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : Eaux de Vienne SIVEER**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès de **Eaux de Vienne SIVEER** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : Adrien PAGÉ
- 1 délégué suppléant : Roselyne LE FLOC'H

\*\*\*\*\*

**N° 13**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : Ecomusée du Montmorillonnais**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès de **l'Ecomusée du Montmorillonnais** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : Bruno MALLET
- 1 délégué suppléant : Christine BEGOIN

\*\*\*\*\*



**N° 14**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : Syndicat ENERGIES VIENNE**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès du **Syndicat ENERGIES VIENNE** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : Marie-Renée DESROSES
- 1 délégué suppléant : Adrien PAGÉ

\*\*\*\*\*

**N° 15**

**Désignation d'un représentant à l'association Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des représentants pour **l'association Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne** pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : Graziella NOUET
- 1 délégué suppléant : Katia DUCROS

\*\*\*\*\*

**N° 16**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : Office du Tourisme de LUSSAC-LES-CHATEAUX**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès de **l'Office du Tourisme de LUSSAC-LES-CHATEAUX** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : Christine BEGOIN
- 1 délégué suppléant : Nadia LASNIER

\*\*\*\*\*

**N° 17**

**Renouvellement des délégués de commune au sein des organismes extérieurs : S.I.M.E.R. (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural)**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués auprès du **S.I.M.E.R. (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural)** et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 1 délégué titulaire : Bruno COURAULT
- 1 délégué suppléant : Adrien PAGÉ

\*\*\*\*\*

**N° 18**

**Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé à chaque Commune de désigner un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ce Conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M Yanick BEUDAERT, Conseiller Municipal qui sera chargé des questions défense.

\*\*\*\*\*

**N° 19**

**Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en

nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil.

DESIGNE

Président de la Commission d'appel d'offres : Mme Marie-Renée DESROSES

Les délégués titulaires sont :

M. Adrien PAGÉ  
M. David BONNEAU  
Mme Katia DUCROS

Les délégués suppléants sont :

Mme Graziella NOUET  
Mme Nadia LASNIER  
M. Amar BELHADJ

\*\*\*\*\*

## **N° 20**

### **Délibération désignant les membres au conseil d'administration à Planète Crocodiles**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres au conseil d'administration à Planète Crocodiles et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal désigne :

- 4 administrateurs : Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Bruno COURAULT et Yanick BEUDAERT